

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1974)  
**Heft:** 284

**Artikel:** Des socialistes au pouvoir  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1026611>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Dans les faits, tout se passe comme si l'on craignait que l'institution militaire soit directement menacée : déploiement policiers pour saisir des tracts et des brochures, mise en œuvre systématique de tous les moyens légaux à disposition pour paralyser les organisations (d'extrême gauche) visées. Mais lorsque les autorités politiques et militaires tirent la leçon de la situation, ce ne sont que ronronnements satisfaits sur l'attachement de la population suisse pour l'armée.

Ce hiatus fait craindre des abus de pouvoir. Et il s'accroît encore lorsqu'on lit les publications qui fondent (elles seules ? l'information officielle a toujours fait défaut...) la mise en scène judiciaire en cause. Parlera-t-on encore (Code pénal, art. 276) de « provocation à la désobéissance à un ordre militaire, à une violation des devoirs de service, au refus de servir ou à la désertion » lorsqu'on aura lu la déclaration d'intention (voir éditorial ci-dessous) des comités de soldats de Lausanne ? On réalisera plutôt qu'est organisée une fois de plus une tentative pour châtrer le soldat de ses droits élémentaires de citoyen.

---

*«...»* (paru en janvier 1974 sous la responsabilité de Gaston Cherpillod, alors éditeur-rédacteur responsable). Le deuxième et dernier numéro paru (juillet 1974) poursuit le bilan des « luttes » dans les casernes et les écoles de recrues, de Lausanne à Zurich, en passant par Savatan notamment (au sommaire aussi — élargissement de l'audience des organisations en question ? — un appel à la solidarité avec les objecteurs de conscience).

Pour permettre de mesurer les perspectives de ces actions, il nous paraît important de reproduire l'éditorial de cette publication dont la conclusion est : « Soutenons de toutes nos forces : — les luttes contre l'embrigadement quotidien — les droits politiques gagnés par les soldats dans leur lutte contre l'appareil militaire — la nécessité de s'organiser pour lutter victorieusement — la nécessité du renforcement des comités de soldats » :

*« En 1973, les écoles de recrues ont été le théâtre de luttes exemplaires contre l'oppression militaire, et surtout d'un élargissement des luttes à l'infanterie, l'artillerie et aux transmissions; comme à Niederglatt où des jeunes travailleurs se sont mis résolument en tête de la lutte.*

*» L'année 1974 a déjà le privilège de l'extension des luttes aux écoles de recrues de printemps; si rien de « spectaculaire » ne s'est produit, plusieurs comités de casernes se sont formés, et ont dénoncé par leurs tracts et leurs journaux les actes arbitraires des officiers, ont posé la question du rôle de l'armée suisse (...)*

*» L'armée suisse refuse de répondre politiquement aux questions et aux revendications des soldats.*

*» Les revendications des recrues sont-elles justes?... Pas de réponse.*

*» L'ennemi intérieur » pour l'armée suisse est-il autre chose que le peuple lui-même, nos collègues de boulot, des ouvriers, des employés ? demandent des recrues... Pas de réponse non plus !*

*» La résistance des soldats est jugée disciplinairement et juridiquement par l'armée suisse. Cela veut dire des déplacements de recrues qui se défendent d'une unité à l'autre, l'usage de méthodes policières (fouilles, interrogatoires) ou des règlements de comptes durant la dislocation.*

*» Les pressions du DMF envers la presse se sont accentuées et celle-ci a passé sous silence un certain nombre d'actions de lutte: ce qui évite aux autorités militaires de pratiquer les fameux démentis ! Les conflits à l'intérieur des casernes ne doivent surtout pas être discutés à l'extérieur de l'armée.*

*» Incapables d'intimider les soldats, le DMF et les officiers cherchent à cantonner leur luttes à quelques actes de résistance à l'autorité des gradés ou à des mouvements revendicatifs isolés. Cela vise de la même manière à faire oublier que le mouvement antimilitariste actuel et son organisation, les comités de soldats, sont nés de la campagne contre le procès d'Yverdon et des mouvements dans les casernes de l'été 1973, pour l'isoler des luttes de soldats. »*

## Des socialistes au pouvoir

Le compte est rapidement fait. Il y a vingt-cinq gouvernements cantonaux en Suisse, et les socialistes sont représentés dans vingt d'entre eux par, au moins, un conseiller d'Etat. Soit au total trente et un conseillers d'Etat socialistes, dont onze sont isolés parmi leurs collègues (dans sept cantons, il y en a deux, et dans trois cantons, trois). Il faut tenir compte, dans cette revue chiffrée, du fait que le nombre des conseillers d'Etat n'est pas le même partout puisque dans neuf cantons il y en a cinq, dans treize il y en a sept et dans trois il y en a neuf, au total cent soixante-trois conseillers d'Etat, une partie n'assumant cette fonction qu'à temps partiel.

Il n'est pas facile de comparer les fonctions assumées en se fondant uniquement sur la désignation des dicastères, mais les noms des départements permettent cependant d'établir certaines analogies; d'où des indications suffisantes pour se rendre compte des fonctions gouvernementales exercées par des socialistes. Dans huit cantons, la santé publique est dirigée par un socialiste, et dans huit cantons aussi la prévoyance sociale l'est. Dans cinq cantons le directeur des constructions est socialiste, dans quatre cantons c'est le cas du Département de l'intérieur, du directeur de la justice, du directeur de la police et du directeur de l'instruction publique. Enfin dans trois cantons, les départements cantonaux des affaires militaires, de l'économie publique (ou de l'industrie), des finances et des forêts ont des responsables socialistes, alors que les sept dernières catégories de départements que l'on peut recenser ne sont dirigées que dans un canton par un conseiller socialiste.

Des départements clés échappent-ils aux socialistes ? La réponse n'est pas possible sans une analyse approfondie, mais c'est probable, ne serait-ce que dans les cantons qui excluent encore les socialistes de leur Conseil d'Etat (les deux Unterwalden, Appenzell Rhodes Intérieures, les Grisons et le Valais).